

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle V 34, nécessaire au désenclavement futur de la zone NAd dite de Garanteze à Irigny, la Communauté urbaine a acquis, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 818 mètres carrés cadastrée sous le numéro 17 de la section AL appartenant à madame Marie-Louise Mathonnet.

Une partie seulement de cette parcelle est nécessaire à la réalisation de ce projet de voirie.

Les délaissés de terrain qui en résultent ont fait l'objet de demandes d'acquisition de la part de trois propriétaires riverains dont les époux Genevois désireux de les incorporer à leur propriété.

Cette propriété étant elle-même touchée par l'élargissement du chemin de Presles, les époux Genevois ont proposé de régulariser cette affaire sous forme d'échange de terrains.

La soulte, au profit de la Communauté urbaine, résultant de ces échanges a été fixée au prix de 180 F le mètre carré conforme à l'estimation des services fiscaux.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait, à titre d'échange, le délaissé de 207 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 17 de la section AL ; en contrepartie, les époux Genevois, demeurant 38, chemin de Presles à Irigny, céderaient à la Communauté urbaine un terrain d'une superficie de 68 mètres carrés cadastré sous le numéro 155 de la section AL et nécessaire à l'élargissement du chemin de Presles ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les recettes correspondant à cet échange seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,